

Prévention des violences sexuelles dans le sport

LE LIVRET DU FORMATEUR

Source : L'outil de formation des encadrants du champ du sport et de l'animation (DRAJES Nouvelle-Aquitaine)

1

Objectif de cette intervention :

- *Sensibiliser les stagiaires sur l'existence de violences sexuelles dans le sport*
- *Présenter les actions mises en place par le Ministère chargé des sports et les Fédérations sportives pour lutter contre ces violences*
- *Apporter quelques chiffres et des connaissances de base liés à ces violences*
- *Engager la discussion avec les stagiaires pour réfléchir collectivement aux pratiques et envisager des pistes d'organisation pour protéger les sportifs et se protéger soi-même*

Le support de présentation

1. Des affaires dans le sport... depuis quand ?
2. Le Ministère chargé des sports passe à l'action
3. Les actions de la FFRXIII
4. La formation des encadrant, c'est une sensibilisation
 - **Etape 1 : Connaitre (cf. ci-dessous p.2)**
 - Le quiz
 - La vidéo
 - Les slides
 - **Etape 2 : Comprendre**
 - La vidéo
 - Les slides
 - **Etape 3 : Agir (cf. ci-dessous p.7)**
 - L'activité (individuelle ou en petits groupes)
 - La vidéo
 - Les slides

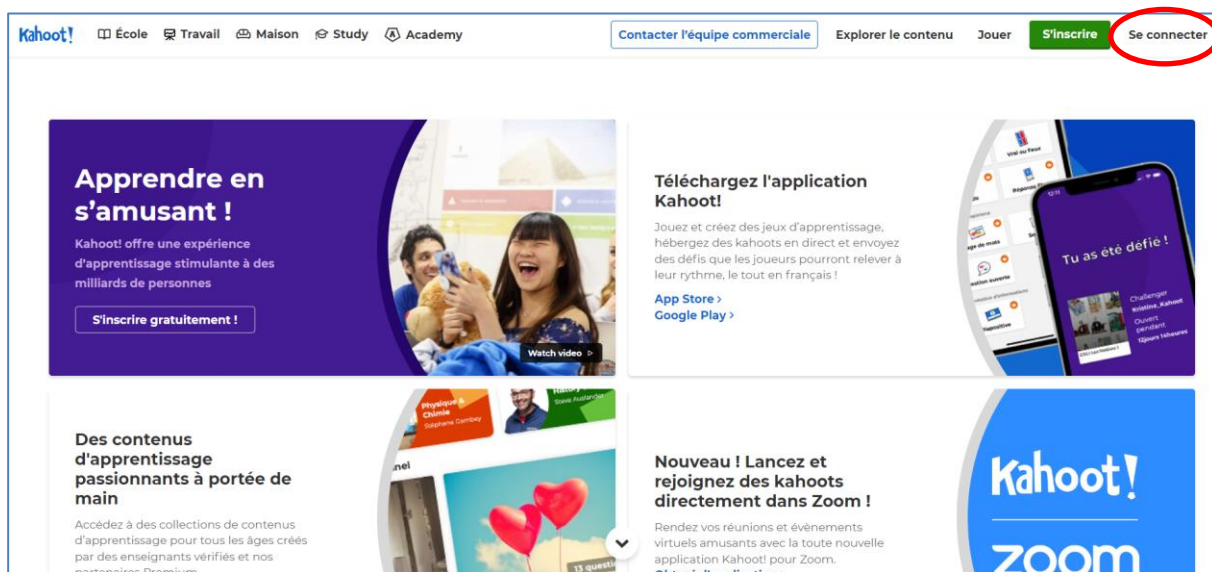
Etape 1 : Connaître

Accéder au quiz « Violences sexuelles et sexistes »

Les stagiaires peuvent se connecter à partir de leurs téléphones portables. Le formateur se connecte sur kahoot.com avec les identifiants « *formationjs.na* », mode de passe « *formationjs.na* ». Refuser les formules payantes (en cliquant sur « *Thanks, maybe later* »), sélectionner « *my kahoot* » (à droite) puis cliquer sur le bouton « *play* » du quizz « *Violences sexuelles et sexistes* ». Un code PIN est généré, le communiquer aux stagiaires qui se connectent sur kahoot.com via leur téléphone portable (ou ordinateur). Sinon vous pouvez utiliser le *Power Point* « *Activité 2 : Connaître les 6 types de violences sexuelles reconnues par la loi* » ou faire ce quizz à l'oral de manière traditionnelle.

Ce petit quizz composé de 11 questions ouvertes ou à choix multiples vous permettra d'évaluer les connaissances juridiques en matière de « violences sexuelles et sexistes reconnues par la loi » et d'apporter les définitions juridiques incontournables.

<https://kahoot.com/fr/>



Connexion

Nom d'utilisateur ou adresse e-mail

Mot de passe

Mot de passe oublié ? [Réinitialise ton mot de passe](#)

Connexion

Kahoot!

Recherche des kahoots et des cours publics

Passer à la version supérieure

Créer

Page d'accueil

Découvrir

Bibliothèque

Rapports

Groupes

Marketplace

caep
formationjs.na

Pass étudiant ?
1/n disponibles

Yessai

Changer d'abonnement pour utiliser cette fonctionnalité. Obtiens jusqu'à 250 pass !

Abonnement : Changer d'abonnement

Mes centres d'intérêt

Ajouter des centres d'intérêt

Save time and elevate your instruction with our new AI-enhanced tools with Kahoot!+. Save 20% in our holiday season offer! Ends December 18.

Buy now

Sessions d'apprentissage

Cours

Bienvenue dans Cours ! Tu peux créer une session d'apprentissage à partir d'un cours, l'envoyer aux apprenants et commencer le cours !

Créer un cours

Mes kahoots

QUIZZ Initial BPJEPS Judo 16
9 questions
formationjs. 3 parties

Ampleur du phénomène VSS
4 questions
formationjs. 16 parties

Violences Sexuelles et...
11 questions
formationj. 83 parties

Tout voir (3)

3

Kahoot!

Recherche des kahoots et des cours publics

Passer à la version supérieure

Créer

Page d'accueil

Découvrir

Bibliothèque

Rapports

Groupes

Marketplace

Nouveautés

Autres applications Kahoot!

Aide

LES 6 TYPES DE VIOLENCES SEXUELLES RECONNUES PAR LA LOI

Violences Sexuelles et Sexistes

Kahoot en cours

Kahoot terminé Afficher les résultats 2/0

Kahoot terminé Afficher les résultats 2/0

83 parties · 460 joueurs

Commencer

Attribuer

Jouer en solo

Questions (11)

Afficher les réponses

1 - Quiz
1/ Quelle est l'âge de la majorité sexuelle en France ?

2 - Quiz
2/ Toutes les propositions suivantes contiennent des violences sexuelles punies par la loi, sauf une, laquelle ?

3 - Quiz
3/ Le viol est-il un crime ou un délit ?

4 - Vrai ou faux
4/ Agression sexuelle et viol c'est la même chose.

5 - Quiz
5/ Toute personne ayant connaissance de violences sexuelles a l'obligation de le signaler aux autorités compétentes

Violences Sexuelles et Sexistes

Passer à la version supérieure

Joue avec jusqu'à 10 joueurs

Modes pilotés par le présentateur ?

Mode classique

Mode équipe

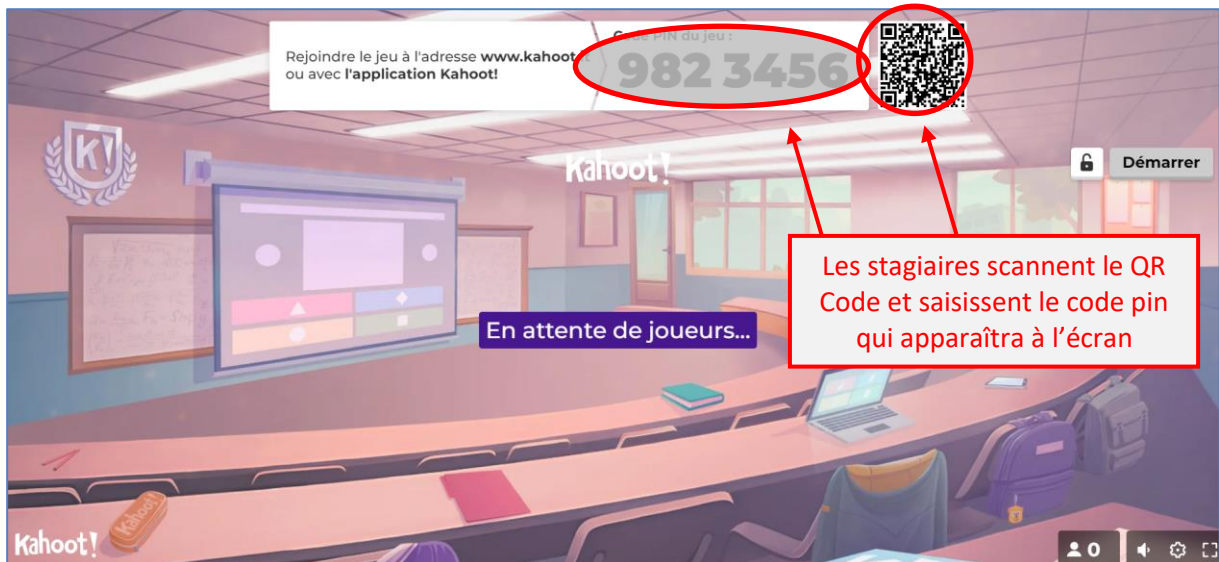
Plus de façons de jouer ?

La pyramide perdue

Conquête cosmique

La tour la plus haute

Essai gratuit en ce moment !



Pour le Formateur

Question 1/ Quelle est l'âge de la majorité sexuelle en France ?

- ☒ **LA MAJORITÉ SEXUELLE EST FIXÉE EN FRANCE, À 15 ANS.** C'est l'âge, fixé par la loi, en dessous duquel un enfant est systématiquement présumé non consentant lors d'une relation sexuelle avec un adulte majeur. La question du consentement est centrale. La loi punit systématiquement l'adulte majeure qui a une relation sexuelle avec un mineur de moins de 15 ans y compris si il n'y a ni violence, ni contrainte, ni menace, ni surprise. C'est un délit d'« atteinte sexuelle sur mineur »

Question 2/ Toutes les propositions suivantes contiennent des violences sexuelles reconnues par la loi, sauf une, laquelle ?

- ☐ **LE VIOL** : tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit (par le sexe ou dans le sexe), commis sur la personne d'autrui ou sur l'auteur, par violence, contrainte, menace ou surprise. Lorsque elle n'est pas dénoncée par la victime, la menace, la surprise, la violence, la contrainte peut être établie à partir de la différence d'âge (entre la victime et son agresseur) et ou l'autorité de droit ou de fait de l'agresseur. Crime puni de 15 ans de prison et plus si circonstances aggravantes (articles 222-23 et 222-24 du code pénal)

Remarque : nous avons tendance à associer le terme de viol à la pénétration du sexe de l'agresseur dans le sexe ou l'anus de la victime alors qu'il s'agit ici de la seule notion de « pénétration sexuelle » (un objet introduit au cours d'un bizutage est un viol, pour un agresseur le fait de forcer sa victime à le pénétrer est un viol).

- ☐ **L'AGRESSION SEXUELLE** : Contrairement au viol, il n'y a pas ici de pénétration mais des attouchements de nature sexuelle (seins, sexe, ou parties intimes), sous l'effet de la contrainte, violence, surprise, menace. Délit puni de 5 ans de prison et de 75 000 € d'amende et plus si circonstances aggravantes (articles 222-27 et suivants du code pénal)

Remarque : on peut retrouver ce type de violence sexuelle dans les situations de proximité des corps (douches, vestiaires, hébergement, guidage technique et parades,...).

- ☐ **L'ATTEINTE SEXUELLE SUR MINEUR** : Fait pour une personne majeure d'avoir une relation sexuelle (attouchements, caresses, baisers, massage à but de plaisir sexuel) avec un mineur de moins de 15 ans, y compris si il n'y a ni violence, ni contrainte, ni menace, ni surprise. Lorsque elle n'est pas dénoncée par la victime, la menace, la surprise, la violence, la contrainte peut être établie à partir de la différence d'âge (entre la victime et son agresseur) et ou l'autorité de droit ou de fait de l'agresseur. Délit puni de 7 ans de prison et de 100 000 € d'amende et plus si circonstances aggravantes (article 227-25 du code pénal)

Remarque : L'âge de 15 ans pour un mineur correspond à la notion de « majorité sexuelle ».

- ☐ **HARCÈLEMENT SEXUEL** : Il consiste à harceler autrui, par des propos ou des comportements répétés, dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle. Il se caractérise par un phénomène de répétitions destinées à affaiblir psychologiquement la victime. Délit puni de 2 ans de prison et de 30 000 € d'amende et plus si circonstances aggravantes (article 222-33 du code pénal)

Remarque : c'est une violence sexuelle qui n'est pas évidente à caractériser car il faut prouver le phénomène de répétition et l'atteinte à la dignité humaine de la victime.

- ☐ **NON DÉNONCIATION DE CRIME OU D'AGRESSION SEXUELLE** : Toute personne ayant connaissance de viol, d'agression sexuelle, d'atteinte sexuelle sur mineur, de harcèlement sexuel ou de bizutage a l'obligation de le signaler aux autorités compétentes. Délit puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende (article 434-1 et 434-3 du code pénal)

Remarque : cette notion renvoie à la responsabilité morale et pénale du futur animateur/éducateur mais aussi de n'importe quel citoyen.

- ☐ **BIZUTAGE** : Fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à connaître des actes humiliants et dégradants lors de manifestations ou de réunions en milieu scolaire ou socio-éducatif. Délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 € d'amende (article 225-16-1 du code pénal)

- ☒ **PÉDOPHILIE** : elle n'est pas définie pénalement. La pédophilie correspond à une attirance sexuelle d'un adulte envers des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité sexuelle fixée à 15 ans. Cette attirance n'est pas condamnée en tant que telle mais ce sont les actes qui en découlent (commission d'un viol, d'une agression sexuelle ou d'un harcèlement sexuel) qui, elles, sont punies par la loi

Les circonstances aggravantes des infractions de viol, agressions sexuelles, atteintes sur mineur, non dénonciation sont : la victime est un mineur de moins de 15 ans, l'auteur des faits est un membre la famille, les faits se sont déroulés dans le cadre d'une relation d'autorité (un animateur vis-à-vis du groupe dont il a la responsabilité, un enseignant...)

Question 3/ Le viol est-il un crime ou un délit ?

- ☒ **C'EST UN CRIME** : C'est la catégorie d'infraction la plus grave, au même titre qu'un homicide
- ☐ C'EST UN DÉLIT

Question 4/ Agression sexuelle et viol c'est la même chose ?

- ☐ VRAI
- ☒ **FAUX** : dans le cas d'un viol, il y a pénétration sexuelle (vaginale, anale, buccale) de quelque nature que ce soit alors que dans le cas d'une agression sexuelle il n'y a pas de pénétration mais des attouchements et des contacts de nature sexuelle

Question 5/ À quoi correspond cette définition : Toute personne ayant connaissance de viol, d'agression sexuelle, d'atteinte sexuelle sur mineur, de harcèlement sexuel ou de bizutage a l'obligation de le signaler aux autorités compétentes ?

- ☐ AGRESSION SEXUELLE
- ☐ COMPLICITÉ DE VIOLENCE SEXUELLE
- ☐ HARCÈLEMENT SEXUEL
- ☒ **NON DÉNONCIATION DE CRIME OU D'AGRESSION SEXUELLE**

Question 6/ Quelle est la peine encourue pour l'auteur(e) d'un bizutage ?

- ☒ 6 mois d'emprisonnement + 7500 € d'amende
- ☐ 5 000 € d'amende + des travaux d'intérêts généraux
- ☐ 3 ans de prison + 45 000 € d'amende

Question 7/ La pédophilie est une attirance sexuelle d'un adulte pour des mineurs, c'est une infraction.

- ☐ VRAI
- ☒ FAUX : La pédophilie est une attirance sexuelle éprouvée par un adulte pour des enfants impubères (l'hébéphilie est l'attirance sexuelle éprouvée par un adulte pour les adolescents). La pédophilie n'est pas une infraction, seuls les actes découlant de cette attirance peuvent faire l'objet de sanctions (Cf. les 6 types de violences sexuelles reconnues par la loi)

Question 8/ Les agissements sexistes (sifflement, remarques vestimentaires...) sont pénalement sanctionnés :

- ☐ SI LES AGISSEMENTS SONT RÉPÉTÉS (HARCÈLEMENT) ET SI LA VICTIME EN SOUFFRE
- ☐ SI L'AGISSEMENT EST OUTRANCIER
- ☒ SI L'AGISSEMENT EST OUTRANCIER MÊME SI IL N'Y PAS DE RÉPÉTITION. L'INFRACTION PEUT ÊTRE CONSTATÉE PAR UN AGENT DE POLICE
- ☐ SI LA VICTIME PORTE PLAINTÉ.

Question 9/ D'une manière générale, quelles sont les 2 types de sanctions encourues sur un plan pénal pour des VSS?

- ☐ amende et interdiction d'exercer une fonction d'encadrement
- ☒ amende et emprisonnement

Attention, on distingue sanctions pénales (amende, emprisonnement) qui sont prises par un juge sur la base d'une enquête, des sanctions administratives (interdiction d'exercer) qui sont prises par l'administration compétente. Dans la pratique, les sanctions peuvent se cumuler.

Question 10/ Trouvez l'intrus parmi les infractions pénales suivantes :

- ☐ LA CONTRAVENTION : c'est la moins grave des infractions. Elle est classée en 5 catégories, de la moins grave (contravention de 1ère classe), à la plus grave (contravention de 5ème classe). Exemples de contravention : menace de dégradation, dégradation légère d'un bien, violences légères
- ☐ LE DÉLIT : c'est une infraction de gravité moyenne. Elle se situe entre la contravention et le crime. Exemples de délit : vol, abus de biens sociaux, discrimination, harcèlement moral, agressions sexuelles, homicide involontaire
- ☐ LE CRIME : c'est l'infraction la plus grave. Exemples de crime : meurtre, viol
- ☒ LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL : c'est une peine qui peut être prononcée suite à une condamnation

Question 11/ Le cyber sexisme (cyber harcèlement à connotation sexuelle) est moins puni que le harcèlement sexuel «physique».

- ☐ VRAI
- ☒ FAUX : les sanctions sont identiques

Activité « Identifier les différents lieux et situations potentiellement à risques de violences sexuelles et sexistes »

7

Les lieux et situations potentiellement à risques :

- *Douches et vestiaires*
- *Hébergement collectif*
- *Transport*
- *Contacts et marques d'affection*
- *Guidage technique*
- *Utilisation des réseaux sociaux*

Parmi ces lieux et situations et à votre avis :

- Quels risques identifiez-vous (adultes et mineurs, mineurs entre eux, que peut-il se passer...) ?
- Quelles préconisations faudrait-il mettre en place (vos propositions) ?
- Quelles difficultés ces préconisations peuvent-elles poser ?

Posez la question aux participants, choisissez quelques lieux ou situations, possibilité de travailler en petits groupes.

Pour le Formateur



Quelques attitudes bienveillantes et vigilantes à avoir

1. Douches et vestiaires

Éléments de réponse et de questionnement pour le formateur :

Respecter la sphère privée, la dignité et la pudeur de chacun. Dans tous les cas, frapper et s'annoncer avant d'entrer dans un vestiaire.

- l'intimité peut-elle être préservée lors de la douche /toilette ?
- rappeler aux sportifs que participer à se doucher collectivement après l'activité n'est pas une obligation et qu'ils ne sont pas obligés de se dévêtir totalement dans un vestiaire
- interdire les prises de vues, photos ou vidéo
- si l'enfant ne peut se changer seul, il n'utilise pas les vestiaires et vient déjà en tenue
- les enfants que vous avez déjà encadrés :
- se changent-ils sur place ? Si oui, où (vestiaires ? tribune ? chambre ?...)
- se douchent-ils dans le vestiaire du club ? chez eux ?
- le club a-t-il identifié un protocole sur le sujet dans son règlement intérieur (utilisation des espaces, encadrement et surveillance des adultes...) ?
- avantages et inconvénients de la présence d'un adulte dans les douches ? de plusieurs adultes ?



- *Avoir 2 vestiaires en cas d'équipe mixte (ou faire changer les enfants à des moments différents)*
- *Identifier les moments où les adultes sont dans le vestiaire*
- *Ne vous changez jamais avec vos athlètes (ni douche évidemment)*
- *Soyez vigilant à qui est dans les vestiaires (notamment dans les croisements de groupe entre tout-petits qui se font aider par les parents et jeunes).*
- *N'autorisez jamais qu'un adulte soit seul dans les vestiaires avec un enfant.*

2. Hébergement collectif

Éléments de réponse et de questionnement pour le formateur :

- loger séparément d'une part encadrants et sportifs, et d'autre part garçons et filles
 - interdire la présence à toute personne non autorisée dans les chambres ou dans les bâtiments
-
- gérer les téléphones portables pour éviter les photos ou vidéos néfastes : sensibilisation auprès des jeunes ? Récolte des portables à partir d'une certaine heure
 - s'assurer quelques « gardes fous » : règlement intérieur du club pour ce qui concerne les stages et les déplacements en compétition ? Le stage sportif est-il déclaré auprès de la DDSP(PP) du lieu du stage ?
 - quel est le contexte de cet hébergement ?
 - » compétition (possible isolement d'un jeune) ? stage sportif (possible bizutage) ? Festif ? Vacances ?
 - » partage de l'hébergement avec d'autres personnes ? D'autres groupes ?
 - » quelle option pour les siestes : portes ouvertes ou fermées (avantages/inconvénients) ?
 - » les mineurs se connaissent-ils déjà ?

9



- *Ne faites pas l'économie d'une chambre supplémentaire pour vous éviter d'être dans la même chambre qu'un athlète.*
- *Séparer les filles et les garçons en cas d'équipe mixte*
- *Soyez vigilant sur la répartition des chambres.*
- *Ne pas mettre de mixité dans les chambres.*

3. Transport

Éléments de réponse et de questionnement pour le formateur :

- s'assurer quelques « gardes fous » : règlement intérieur du club pour ce qui concerne les déplacements en compétition (avec le cas particulier des déplacements individuels) ?
- quel type de véhicule est utilisé (véhicule personnel, mini bus, bus,...la surveillance n'est pas la même)
- cas du transport « individuel » (un adulte avec un enfant) : à éviter dans la mesure du possible mais... quelles préconisations ?



- *Lors des déplacements longs (stages ou compétitions) soyez vigilant à votre positionnement dans le bus (arrière ou avant) et ayez à l'esprit que beaucoup d'événements peuvent se passer.*
- *Si vous devez ramener des jeunes à leur domicile ou internat après l'entraînement, faites-les toujours monter à l'arrière.*

4. Contacts et marques d'affection

Éléments de réponse et de questionnement pour le formateur :

- montrer clairement ses intentions en limitant les contacts à des endroits ne prêtant pas à confusion tel que les mains, les épaules...
- éviter toute attitude ambiguë dans la relation éducateur-pratiquant (cadeaux et marques de reconnaissance, proximité physique et relationnel...) : les cadeaux et les confidences personnelles entre encadrant et animateur devraient être limités à l'exercice professionnel
- doit-on faire la bise aux jeunes que l'on encadre ? Ne pourrait-on pas inventer un geste spécifique (Cf. : salut du coude du Coronavirus) ?

10



- *Cela peut faire le sujet d'un cours à part entière. Mais ayez la bonne distance nécessaire dans votre relation avec un ou plusieurs athlètes.*
- *N'embrassez pas vos athlètes pour dire bonjour. Établissez un rituel (serrage de main, check ou autre...)*
- *Soyez vigilants aux mots que vous utilisez et donnez-leur le sens qu'ils doivent avoir (surnoms, mots péjoratifs...)*

5. Guidages techniques (pratique sportive)

Éléments de réponse et de questionnement pour le formateur :

- expliquer au jeune, avant toute intervention, ce qu'est le guidage, prévenir
- demander l'autorisation explicite du jeune (ou des parents s'il est trop jeune)
- si le jeune (ou ses parents) ne souhaite pas de guidage, avez-vous pensé à une autre solution pédagogique en remplacement ?
- s'assurer d'un accès visuel pour les personnes de l'extérieur lorsque vous guidez un jeune en situation pédagogique



- *Ayez conscience des gestes utilisés dans la manipulation des corps et les tapes pour encourager.*
- *Choisissez ceux le plus éloignés des zones érogènes, sexuelles du corps (sexe, pubis, fesses, intérieur des cuisses, seins, bouche)*

6. Utilisation des réseaux sociaux

Éléments de réponse et de questionnement pour le formateur :

- être vigilant sur la teneur de ses messages aux jeunes (mail, SMS, message vocale)
- avoir 2 comptes différents sur les réseaux sociaux : un compte perso et un compte pro utilisé dans les relations avec son groupe et ses relations professionnelles.
- où est la limite dans mes échanges avec mon groupe sur les réseaux sociaux (faire la différence perso/pro) ?
- connaissez-vous la notion de réputation ?

11



- *Ne jamais créer de groupes (page Facebook privée ou groupe WhatsApp) exclusif entre vous et des jeunes. Invitez systématiquement d'autres adultes (parents, élus de l'association ...).*
- *Soyez vigilants sur la création de ce genre de groupe entre jeunes.*
- *N'envoyez jamais de message (sms, mail...) à un autre jeune sans mettre en copie parents ou adultes.*